



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'une autorisation d'occupation
temporaire du domaine public pour la salle
Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégataire et engagera, sur les premiers exercices de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et au renouvellement du titre d'occupation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de régulariser les conditions d'occupation, le Conseil Communautaire, par délibération du 17 juillet 2025 avait habilité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire d'une durée de 5 ans et demi jusqu'au 31 décembre 2030, à titre gracieux, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toutefois, le Département de la Vendée ayant fait savoir qu'il souhaitait des conditions d'occupation différentes, il est proposé de retirer la délibération prise le 17 juillet 2025 et d'adopter celle figurant ci-dessous prévoyant une durée de 20 ans et 2 mois et demi, de la date de sa signature envisagée au 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2045 et moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération n° 2025 04 06 du 17 juillet 2025 ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire selon les termes présentés au rapport, à savoir à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2045 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : d'inscrire au Budget 2025 les recettes correspondantes au versement par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie de la redevance annuelle.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.